



Formulaire obligatoire (Articles 385 et 388 de l'annexe III au Code général des impôts)

**TAXE SUR LES CONVENTIONS D'ASSURANCES, CONTRIBUTIONS ASSIMILEES
ET TAXE SUR LES CONTRATS EURO-CROISSANCE**

DECLARATION RECAPITULATIVE RELATIVE AU MOIS DE ANNEE 2017

(en cas de liquidation provisoire de la taxe, mois de référence année 2017)

La déclaration est à déposer par les organismes d'assurance et assimilés en un seul exemplaire, accompagnée du paiement des droits au service des impôts des entreprises dont ils dépendent ou à la Direction des Grandes Entreprises le cas échéant.

Le dépôt intervient dans les quinze jours suivant l'expiration du mois au cours duquel les primes stipulées au profit de l'assureur ont fait l'objet d'une émission de quittance ou les sommes, rentes ou valeurs dues ont été versées aux bénéficiaires.

S'agissant de la taxe sur les contrats euros-croissance, le dépôt de la déclaration et le paiement interviennent dans le mois suivant son exigibilité, la taxe étant exigible le 1^{er} du mois suivant chaque trimestre civil au cours duquel intervient une réaffectation de sommes visée par la loi.

Les sociétés et compagnies d'assurances, les autres assureurs et les représentants personnellement responsables peuvent opérer provisoirement la liquidation de la taxe sur les conventions d'assurances par référence au mois précédant le mois considéré et la verser dans le délai précité. Le solde éventuel est acquitté le 15 du deuxième mois suivant le mois considéré.

En vertu des dispositions de l'article 1723 *quindecies* du CGI, **le montant total à payer doit, lorsqu'il excède 1 500 €, être acquitté par virement bancaire** directement opéré sur le compte ouvert dans les écritures de la Banque de France, au nom du service des impôts des entreprises concerné ou à la Direction des Grandes Entreprises le cas échéant.

Attention appelée : La déclaration n°2787-SD au titre de l'année 2016 comportait la mention d'un taux erroné dans le cadre relatif aux contributions additionnelles au fonds national de gestion des risques en agriculture (cadre relatif aux exploitations conchylicoles) qui est rectifiée conformément aux dispositions de l'article 1635 bis A du code général des impôts.

REMARQUE : La contribution au fonds commun des accidents du travail agricole reste liquidée sur les déclarations spéciales.

IDENTIFICATION DU REDEVABLE

DENOMINATION OU NOM ET PRENOMS	N° SIRET du principal établissement												
ADRESSE DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT													
	Adresse du siège social (si elle est différente)												

IDENTITE ET QUALITE DU REPRESENTANT
ADRESSE

MODALITES DE DECLARATIONS ET DE PAIEMENT (voir notice)

Attention : ne portez pas de centimes d'euros

La base imposable et le montant de l'impôt sont arrondis à l'euro le plus proche. Les bases et cotisations inférieures à 0,50 euro sont négligées et celles supérieures ou égales à 0,50 euro sont comptées pour 1.

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE

Cochez la case de votre choix

<input type="checkbox"/> Numéraire	<input type="checkbox"/> Paiement par imputation	<p>Si vous payez par chèque : utilisez un chèque barré et établissez-le impérativement à l'ordre du TRESOR PUBLIC</p>
<input type="checkbox"/> Chèque bancaire	<input type="checkbox"/> Virement à la Banque de France	
<input type="checkbox"/> Télépaiement (DGE)	(obligatoire si le montant est supérieur à 1 500 €)	

Date : Signature Tél :	Cachet du Service			RESERVE A L'ADMINISTRATION			
		Date :		PENALITES			
		Somme :		Taux %	9005		
		N° PEC		Taux %	9006		
		NumOpé		Taux %	9007		

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

A - TAXE SUR LES CONVENTIONS D'ASSURANCES AFFECTEE AUX DEPARTEMENTS				
INCENDIE - Risques agricoles non exonérés		TOTAL BASE IMPOSABLE (arrondie)	TAUX	TOTAL TAXE DUE (arrondie)
PRIME EMISE (au cours du mois de référence)	A1		7%	
ANNULATIONS OU REMBOURSEMENTS (au cours du mois de référence)	AB	-		-
REGULARISATION (au titre du mois précédent)	AC			
TAXE DUE OU EXCEDENT A IMPUTER			A01	=
INCENDIE - Caisses départementales				
PRIME EMISE (au cours du mois de référence)	AD		24%	
ANNULATIONS OU REMBOURSEMENTS (au cours du mois de référence)	AE	-		-
REGULARISATION (au titre du mois précédent)	AF			
TAXE DUE OU EXCEDENT A IMPUTER			A02	=
INCENDIE - Tarif normal				
PRIME EMISE (au cours du mois de référence)	AG		30%	
ANNULATIONS OU REMBOURSEMENTS (au cours du mois de référence)	AH	-		-
REGULARISATION (au titre du mois précédent)	AI			
TAXE DUE OU EXCEDENT A IMPUTER			A03	=
ACTIVITES PROFESSIONNELLES - INCENDIES				
PRIME EMISE (au cours du mois de référence)	AJ		7%	
ANNULATIONS OU REMBOURSEMENTS (au cours du mois de référence)	AK	-		-
REGULARISATION (au titre du mois précédent)	AL			
TAXE DUE OU EXCEDENT A IMPUTER			A04	=
PERTES				
PRIME EMISE (au cours du mois de référence)	AM		7%	
ANNULATIONS OU REMBOURSEMENTS (au cours du mois de référence)	AN	-		-
REGULARISATION (au titre du mois précédent)	AO			
TAXE DUE OU EXCEDENT A IMPUTER			A05	=
NAVIGATION				
PRIME EMISE (au cours du mois de référence)	AP		19%	
ANNULATIONS OU REMBOURSEMENTS (au cours du mois de référence)	AQ	-		-
REGULARISATION (au titre du mois précédent)	AR			
TAXE DUE OU EXCEDENT A IMPUTER			A06	=

PAIEMENT (B540)
IMPUTATION

PAIEMENT (B530)
IMPUTATION

PAIEMENT (B520)
IMPUTATION

PAIEMENT (B550)
IMPUTATION

PAIEMENT (B555)
IMPUTATION

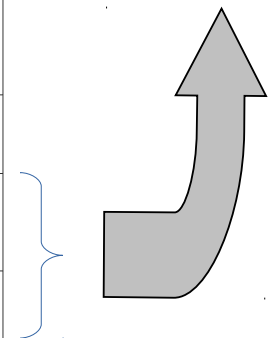
PAIEMENT (B510)
IMPUTATION

VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR – Risques de toute nature relatifs aux véhicules terrestres à moteur sauf obligation d'assurance de l'article L211-1 du code des assurances (responsabilité civile obligatoire)		TOTAL BASE IMPOSABLE (arrondie)	TAUX	TOTAL TAXE DUE (arrondie)
PRIME EMISE (au cours du mois de référence)	AS		18%	
ANNULATIONS OU REMBOURSEMENTS (au cours du mois de référence)	AT	-		-
REGULARISATION (au titre du mois précédent)	AU			
TAXE DUE OU EXCEDENT A IMPUTER			A07	=
TOUTES AUTRES ASSURANCES				
PRIME EMISE (au cours du mois de référence)	AW		9%	
ANNULATIONS OU REMBOURSEMENTS (au cours du mois de référence)	AX	-		-
REGULARISATION (au titre du mois précédent)	AY			
TAXE DUE OU EXCEDENT A IMPUTER			A08	=
TAXE DUE (TOTAL A01 à A08 : SOLDE POSITIF)			A09	=
ou EXCEDENT DE VERSEMENT (A01 à A08 : SOLDE NEGATIF)			A10	= -
REPORT DE L'EXCEDENT ANTERIEUR (ligne « EXCEDENT A REPORTER » du cadre correspondant de la déclaration précédente)			A11	
MONTANT TOTAL DE L'EXCEDENT DISPONIBLE (ligne A10 + A11)			A12	
MONTANT DE L'EXCEDENT IMPUTE (à ne servir que si la ligne A09 est supérieure à 0) (ligne A12 dans la limite du montant de la ligne A09)			A13	-
NET A PAYER (DIFFERENCE A09 – A13) (à reporter page 6 (TOTAL A PAYER))			A14	=
ou EXCEDENT A REPORTER le mois suivant (TOTAL A12 – A13)			A15	= -

PAIEMENT (B597)
IMPUTATION

PAIEMENT (B600)
IMPUTATION

A VENTILER CI-DESSUS en regard de chaque ligne A01 à A08 servie et positive



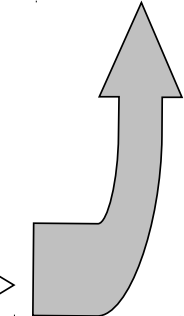
B - TAXE SUR LES CONVENTIONS D'ASSURANCES – AUTRES AFFECTATAIRES

VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR – Obligation d'assurance en matière de véhicule terrestre à moteur de l'article L211-1 du code des assurances (assurance responsabilité civile) des véhicules terrestres à moteur utilitaires d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes et des camions, camionnettes et fourgonnettes des exploitations agricoles		TOTAL BASE IMPOSABLE (arrondie)	TAUX	TOTAL TAXE DUE (arrondie)
--	--	---------------------------------	------	---------------------------

PRIME EMISE (au cours du mois de référence)	BA		15%	
ANNULATIONS OU REMBOURSEMENTS (au cours du mois de référence)	BB			-
REGULARISATION (au titre du mois précédent)	BC			

PAIEMENT (0491)

TAXE DUE OU EXCEDENT A IMPUTER			B01	=
TAXE DUE (TOTAL B01 : SOLDE POSITIF)			B02	=
ou EXCEDENT DE VERSEMENT (B01 : SOLDE NEGATIF)			B03	= -
IMPUTATION DE L'EXCEDENT (ligne « EXCEDENT A REPORTER » du cadre correspondant de la déclaration précédente)			B04	-
NET A PAYER (DIFFERENCE B02 – B04) à reporter page 6 (TOTAL A PAYER)			B05	=
ou EXCEDENT A REPORTER le mois suivant (TOTAL B03 +B04 ou B04 – B02)			B06	= -

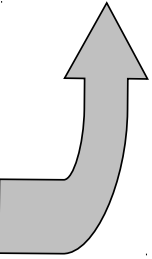


VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR – Obligation d'assurance en matière de véhicule terrestre à moteur de l'article L211-1 du code des assurances (responsabilité civile obligatoire)		TOTAL BASE IMPOSABLE (arrondie)	TAUX	TOTAL TAXE DUE (arrondie)
---	--	---------------------------------	------	---------------------------

PRIME EMISE (au cours du mois de référence)	BD		33%	
ANNULATIONS OU REMBOURSEMENTS (au cours du mois de référence)	BE			-
REGULARISATION (au titre du mois précédent)	BF			

PAIEMENT (0492)

TAXE DUE OU EXCEDENT A IMPUTER			B07	=
TAXE DUE (TOTAL B07 : SOLDE POSITIF)			B08	=
ou EXCEDENT DE VERSEMENT (B07 : SOLDE NEGATIF)			B09	= -
IMPUTATION DE L'EXCEDENT (ligne « EXCEDENT A REPORTER » du cadre correspondant de la déclaration précédente)			B10	-
NET A PAYER (DIFFERENCE B08 – B10) à reporter page 6 (TOTAL A PAYER)			B11	=
ou EXCEDENT A REPORTER le mois suivant (TOTAL B09 + B10 ou B10 – B08)			B12	= -



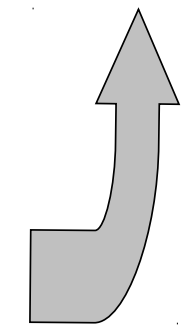
c - TAXE SUR LES CONVENTIONS D'ASSURANCES – PROTECTION JURIDIQUE

PROTECTION JURIDIQUE				
----------------------	--	--	--	--

PRIME EMISE (au cours du mois de référence)	CA		13,4 %	
ANNULATIONS OU REMBOURSEMENTS (au cours du mois de référence)	CB	-		-
REGULARISATION (au titre du mois précédent)	CC			

PAIEMENT (B800)

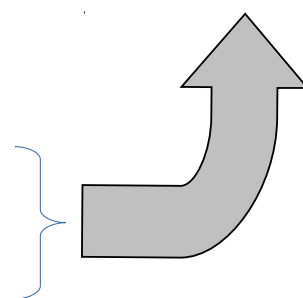
TAXE DUE OU EXCEDENT A IMPUTER			C01	=
TAXE DUE (TOTAL C01 : SOLDE POSITIF)			C02	=
ou EXCEDENT DE VERSEMENT (C01 : SOLDE NEGATIF)			C03	= -
IMPUTATION DE L'EXCEDENT (ligne « EXCEDENT A REPORTER » du cadre correspondant de la déclaration précédente)			C04	-
NET A PAYER (DIFFERENCE C02 – C04) à reporter page 6 (TOTAL A PAYER)			C05	=
ou EXCEDENT A REPORTER le mois suivant (TOTAL C03 + C04 ou C04 – C02)			C06	= -



D - CONTRIBUTIONS ADDITIONNELLES AU FONDS NATIONAL DE GESTION DES RISQUES EN AGRICULTURE

CONTRIBUTIONS ADDITIONNELLES - dommages aux bâtiments et au cheptel mort - Véhicules utilitaires		TOTAL BASE IMPOSABLE (arrondie)	TAUX	TOTAL TAXE DUE (arrondie)
PRIME EMISE (au cours du mois de référence)	DA		5,5 %	
ANNULATIONS OU REMBOURSEMENTS (au cours du mois de référence)	DB	-		-
REGULARISATION (au titre du mois précédent)	DC			
CONTRIBUTIONS ADDITIONNELLES - Exploitations conchylicoles		-	100 %	-
PRIME EMISE (au cours du mois de référence)	DD			
Circonscription entre Dunkerque et Saint-Nazaire	DE			
Autres circonscriptions	DF			
ANNULATIONS OU REMBOURSEMENTS (au cours du mois de référence)	DG	-		-
REGULARISATION (au titre du mois précédent)	DH			
TAXE DUE OU EXCEDENT A IMPUTER			D01	=
TAXE DUE (TOTAL D01: SOLDE POSITIF)			D02	=
ou EXCEDENT DE VERSEMENT (TOTAL D01 : SOLDE NEGATIF)			D03	= -
REPORT DE L'EXCEDENT ANTERIEUR (ligne « EXCEDENT A REPORTER » du cadre correspondant de la déclaration précédente)			D04	-
MONTANT TOTAL DE L'EXCEDENT DISPONIBLE (ligne D03 + D04)			D05	
MONTANT DE L'EXCEDENT IMPUTE (à ne servir que si la ligne D02 est supérieur à 0) (ligne D05 dans la limite du montant de la ligne D02)			D06	
NET A PAYER (DIFFERENCE D02 – D06) à reporter page 6 (TOTAL A PAYER)			D07	=
ou EXCEDENT A REPORTER le mois suivant (TOTAL D05 – D06)			D08	= -

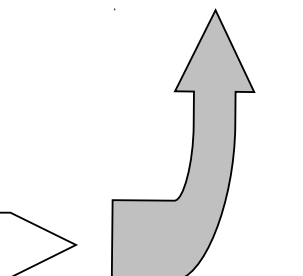
PAIEMENT (1490)
IMPUTATION



E – PRELEVEMENT POUR LE FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS

PRODUIT DES PRIMES ADDITIONNELLES		TOTAL BASE IMPOSABLE (arrondie)	TAUX	TOTAL TAXE DUE (arrondie)
ANNULATIONS OU REMBOURSEMENTS (au cours du mois de référence)	EA		12%	
REGULARISATION (au titre du mois précédent)	EB	-		-
	EC			
TAXE DUE OU EXCEDENT A IMPUTER			E01	=
TAXE DUE (TOTAL E01: SOLDE POSITIF)			E02	=
ou EXCEDENT DE VERSEMENT (TOTAL E01 : SOLDE NEGATIF)			E03	= -
IMPUTATION DE L'EXCEDENT (ligne "EXCEDENT A REPORTER" du cadre correspondant de la déclaration précédente)			E04	-
NET A PAYER (DIFFERENCE E02 – E04) à reporter page 6 (TOTAL A PAYER)			E05	=
ou EXCEDENT A REPORTER le mois suivant (TOTAL E03 + E04 ou E04 – E02)			E06	= -

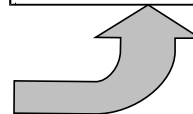
PAIEMENT (0830)



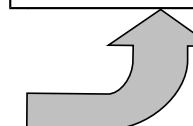
F - PRELEVEMENTS SUR LES CONTRATS D'ASSURANCE-VIE

		TOTAL BASE IMPOSABLE (arrondie)	TAUX	TOTAL TAXE DUE (arrondie)
Assureurs				
MONTANT DES SOMMES SOUMISES AU PRELEVEMENT (APRES ABATTEMENT)	FA		20 %	
MONTANT DES SOMMES SOUMISES AU PRELEVEMENT (APRES ABATTEMENT)	FB		31,25 %	
TAXE DUE			F01	=
Caisse des dépôts et consignation				
MONTANT DES SOMMES SOUMISES AU PRELEVEMENT (APRES ABATTEMENT)	FC		20 %	
MONTANT DES SOMMES SOUMISES AU PRELEVEMENT (APRES ABATTEMENT)	FD		31,25 %	
TAXE DUE			F02	=

PAIEMENT (B560)



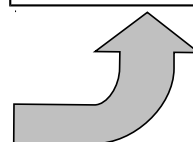
PAIEMENT (B571)



G – TAXE SUR LES CONTRATS EURO-CROISSANCE

MONTANT DES SOMMES SOUMISES A LA TAXE SUR LES CONTRATS EURO-CROISSANCE	GE		0,32 %	
TAXE DUE			G01	=

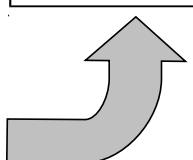
PAIEMENT (A840)



H - COTISATION FORFAITAIRE SUR LES PROFESSIONNELS DE SANTE

		MONTANT DE LA COTISATION DUE	NOMBRE DE PROFESSIONNELS CONCERNES	TOTAL COTISATION DUE (arrondie)
COTISATION DUE PAR LES MEDECINS EXERCANT LES SPECIALITES MENTIONNEES A L'ARTICLE d 4135-2 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE	HA	25 €		
COTISATION DUE PAR LES AUTRES MEDECINS ET CHIRURGIENS DENTISTES	HB	20 €		
COTISATION DUE PAR LES AUTRES PROFESSIONNELS DE SANTE	HC	15 €		
TAXE DUE			H01	=

PAIEMENT (0454)



ATTENTION : pour la détermination du total à payer, vous devez ajouter uniquement les montants positifs déterminés lignes A14 à H01, En aucun cas, vous ne devez prendre en compte les montants négatifs qui apparaissent lignes A15 à E06 : ceux-ci ne peuvent faire l'objet que d'un report sur la déclaration du mois suivant. Il ne peut, en effet, y avoir de compensation entre des taxes et des contributions de nature différente et destinées à des contribuables différents; par conséquent, le montant total à payer ne peut jamais être négatif.

TOTAL A PAYER (lignes A14 à H01)	
---	--